



DEL- 2023 -0016

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 16**

OBJET :

**PROLONGATION DE
LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE
(DUP)**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 30 Mars
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2023

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M
GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, Mme BARON A., M
BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme FONTENEAU C.,
Mme HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT
B., M SOURISSEAU B.

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., M BAUDRY M., Mme CLÉRO
V., M DUGUÉ V., Mme PASQUEREAU C.,

POUVOIRS : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M CAILLER R.
Mme CLÉRO V. a donné pouvoir à M EVIN P.
Mme PAQUEREAU C. a donné pouvoir à Mme BARON B.

SECRETAIRE : Mme LAMBERT B.

Par une délibération en date du 12 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) multisites située dans le quartier de la Fleurancellerie, du Souchais, de la Guigneraie et du Bourg.

Cette opération d'aménagement a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 septembre 2018.

Par ce même arrêté, la commune est autorisée à acquérir les terrains nécessaires à l'opération par voie amiable ou par voie d'expropriation dans un délai de cinq ans à compter de la date de cet arrêté.

En l'absence de modification substantielle du projet initial, et en application de l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les effets de la DUP peuvent être prorogés sans enquête publique nouvelle, une fois pendant une durée au plus égale à cinq ans, par un arrêté préfectoral.

Une première phase d'acquisition amiable a permis une maîtrise foncière complète du Bourg et de la Guigneraie.

Une deuxième phase d'acquisition a été menée par voie d'expropriation sur le secteur du Souchais et de la Fleurancellerie.

Quelques parcelles du secteur de la Fleurancellerie restent toutefois à acquérir par la Commune pour parvenir à une maîtrise foncière complète de ce secteur.

Le projet d'aménagement n'a pas connu de modifications substantielles, notamment eu égard à son objet, aux objectifs ou son périmètre.

Compte tenu de l'expiration prochaine de la DUP, une demande de prorogation reste nécessaire afin de mener cette opération d'aménagement à son terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prolongation de la déclaration d'utilité publique pour une durée de cinq ans au bénéfice de la commune de la Regrippière.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

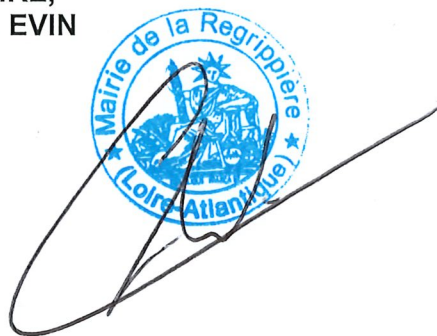
Le

- 3 AVR. 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : - 4 AVR. 2023

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

A blue circular official stamp of the Municipality of La Regrippière is partially visible behind a large, dark, handwritten signature.A blue circular official stamp of the Municipality of La Regrippière is partially visible behind a large, dark, handwritten signature.